

DÉPOSÉ : ANVERS X

BELGIE-BELGIQUE
P.B.
ANVERS X
8/854

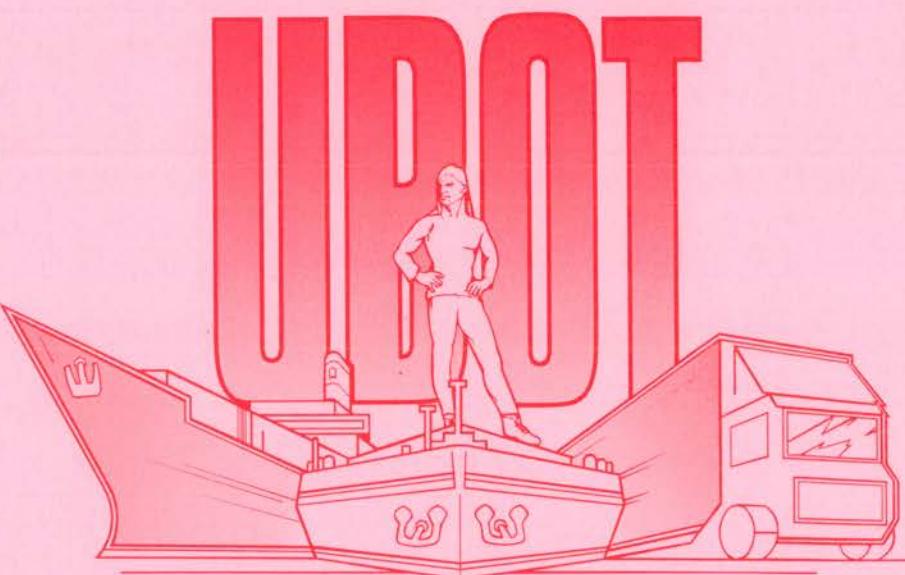
LE
TROUSSEAU

UNION BELGE DES OUVRIERS DU TRANSPORT

Affiliée à L'I.T.F.

INFORMATION SECTION "TRANSPORT ROUTIER"
Bulletin Trimestriel : Octobre - Novembre - Décembre 1997

LE GOUVERNEMENT



Editeur Responsable : Jeannine Hermans
Paardenmarkt 66 - 2000 Anvers 1.
Rédaction : Walter Baes

Services Publics et Spéciaux d'Autobus - Autocars
Transport de Choses - Services de Messageries et de Courriers
Taxis
Déménagements
Commerce de Combustibles
Divers

Dans ce
numéro
Information

EDITORIAL

CHAUFFEURS PROFESSIONNELS : LES BOUCS EMISSAIRES ?

"EN ROUTE" ne peut bien sûr passer outre aux graves accidents de la route auxquels des poids lourds ont été mêlés ces derniers temps. Inutile de dire que ces accidents ont choqué l'opinion publique tout autant que nous-mêmes. Cependant, la gravité de ces accidents et l'intérêt exagéré des médias créent un climat quelque peu malsain.

Les hommes et les femmes politiques ont une préférence pour des mesures spectaculaires qui passent bien à la radio et à la télévision, mais qui risquent tout de même de déclencher une véritable chasse aux sorcières, c'est-à-dire une chasse aux camions, aux autocars et à leurs chauffeurs.

Personne ne nie qu'il y a des problèmes. Chiffres à l'appui, on peut par exemple constater que 28% de camions sont impliqués dans les accidents survenus sur les autoroutes en semaine, alors qu'ils ne participent à la circulation qu'à concurrence de 19% de l'ensemble des véhicules.

L'UBOT, en sa qualité d'organisation professionnelle, souhaite cependant situer la problématique dans un cadre plus vaste et entend surtout veiller à ce que chacun soit mis devant les responsabilités qui sont les siennes.

La libéralisation du secteur a provoqué une baisse des tarifs telle que l'exploitation rentable d'une entreprise de transport devient toute une gageure.

Les principales victimes en sont souvent les chauffeurs qui sont obligés de commettre des infractions au code de la route ou encore de prendre le statut de travailleur indépendant.

Voici une série de considérations que nous avons jugées utiles de communiquer au Secrétaire d'Etat, M. PEETERS :

- Il faut donner la priorité à la qualification des chauffeurs professionnels.
- Les médias attribuent d'emblée la responsabilité des accidents aux chauffeurs de camion. S'il s'avère par la suite qu'il n'en est rien, aucun rectificatif n'est bien sûr publié. Nous demandons par conséquent aux pouvoirs publics de réaliser une enquête structurelle sur les causes réelles des accidents graves de la circulation.
- Nous réclamons aussi un contrôle plus strict et plus ciblé du respect des prescriptions légales et plus particulièrement des temps de conduite et de repos, la coordination des différents services d'inspection ainsi que des amendes effectives et proportionnelles pour sanctionner les infractions commises.
- Il faut aussi organiser une formation et un recyclage professionnels permanents, notamment dans le cadre de la mise au point d'un programme de maîtrise de la conduite (par exemple la conduite en cas de verglas ou de brouillard).
- Il faut une meilleure signalisation des travaux et des obstacles sur les routes.
- Enfin, l'UBOT réclame la mise en œuvre rapide de la coresponsabilité du commanditaire.

Le Gouvernement doit savoir que l'obligation de respecter une distance de 50 mètres ou l'interdiction pour les camions de doubler ne résoudront pas les problèmes. Ce dont le secteur a besoin, c'est de mesures structurelles !

Nous veillerons dès lors à ce que les chauffeurs ne deviennent pas les boucs émissaires de la défaillance des pouvoirs publics !

Jeannine HERMANS
Secrétaire Nationale
UBOT - Transport Routier

TRANSPORT DE MARCHANDISES

SALAIRES PERSONNEL ROULANT

TRANSPORT DE MARCHANDISES - MESSAGERIES SERVICES DE COURRIER - TAXI-CAMIONNETTES

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires à partir du 01.10.1997 :

<u>TRANSPORT DE MARCHANDISES</u>	<u>T.T.</u>	<u>T.L.</u>	<u>T.L./J.F.</u>
- Manoeuvre	285,10 F	251,05 F	376,55 F
- Chauffeur en formation	285,10 F	251,05 F	376,55 F
- Chauf. - 7 t. charge ut.	296,35 F	251,05 F	376,55 F
- Chauf. 7-15t. charge ut.	303,15 F	263,55 F	395,30 F
- Chauf. + 15t. charge ut.	313,95 F	263,55 F	395,30 F
- Chauf. véhicule articulé	313,95 F	263,55 F	395,30 F
- Chauf. ADR/véh. frigorif.	313,95 F	263,55 F	295,30 F

<u>MESSAGERIES</u>	<u>T.T.</u>	<u>T.L.</u>	<u>T.L./J.F.</u>
- Salaire horaire initial	296,35 F	251,05 F	376,55 F
- Après 6m. de service	303,15 F	263,55 F	395,30 F
- 6m. de service eff. à l'emb.	303,15 F	263,55 F	395,30 F

SERVICES DE COURRIER

<u>SERVICES TAXI-CAMIONNETTES</u>	<u>T.T.</u>	<u>T.L.</u>	<u>T.L./J.F.</u>
- Salaire horaire minimum	313,95 F	263,55 F	395,30 F

INDEMNITES DE SEJOUR TRANSPORT DE MARCHANDISES/MESSAGERIES/ SERVICES DE COURRIER/SERVICES DE TAXI-CAMIONNETTES

- Absence > 24h + 8 h de prestations temps de travail et/ou de liaison : 930,- F nets.
- Absence < 24h + 8 h de prestations temps de travail et/ou de liaison : 374,- F nets.
- Indemnité séjour fixe à l'étranger : 246,- F nets.

INDEMNITE R.G.P.T. TRANSPORT DE MARCHANDISES/MESSAGERIES/ SERVICES DE COURRIER/SERVICES DE TAXI-CAMIONNETTES

Par heure de présence (T.T. et/ou T.L.) : 31,50 F nets.
Maximum 12 h par jour : 378,00 F nets.

TRANSPORT DE MARCHANDISES

SALAISONS PERSONNEL NON-ROULANT

TRANSPORT ET MANUTENTION DE MARCHANDISES SERVICES DE COURRIER - ASSISTANCE AEROPORTS MAILHOUSING - PREP. PRE POSTALE DE COURRIERS

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires à partir du 01.10.1997 :

TRANSPORT - MANUTENTION DE MARCHANDISES : PERS. MAGASINS-QUAIS:

- Manoeuvre (seulement charger et décharger)	302,00 F
- Personnel d'entretien	302,00 F
- Réceptionnaire < 6 m. d'ancien. au secteur	302,00 F
- Réceptionnaire > 6 m. d'ancien. au secteur	316,20 F
- Ouvrier polyvalent < 6 m. d'ancien. au secteur	316,20 F
- Cariste < 6 m. d'ancien. au secteur	316,20 F
- Ouvrier polyvalent > 6 m. d'ancien. au secteur	321,80 F
- Cariste > 6 m. d'ancien. au secteur	321,80 F
- Chef d'équipe de 6 - 20 ouvriers	341,40 F
- Chef d'équipe + 21 ouvriers	355,70 F

INDEMNITE DE TEMPS D'ATTENTE : idem salaire horaire de base personnel de magasin.

INDEMNITE DE REPAS :

Si temps de travail + temps d'attente > 8h par jour : 50,- F.

SERVICES DE COURRIER : salaire horaire minimum : 316,20 F.

ASSISTANCE AEROPORTS : salaire horaire minimum : 301,90 F.

MAILHOUSING ET PREPARATION PRE POSTALE DES COURRIERS :

- Stamping, stickering, sorting, export, opérateur de machines d'affranchissement et/ou de marquage	302,00 F
- Bagging, opérateur de machines sauf opérateur de machines d'affranchissement et/ou de marquage < 6 m. d'ancienneté	302,00 F
- Bagging, opérateur de machines sauf opérateur de machines d'affranchissement et/ou de marquage > 6 m. d'ancienneté	316,20 F
- Check-in, ouvrier polyvalent effectuant tant le check-in que les activités mentionnées ci-dessus	321,80 F
- Chef d'équipe de min. 6 et max. 20 ouvriers	341,40 F
- Chef d'équipe de min. 21 ouvriers	355,70 F

TRANSPORT DE MARCHANDISES

SALAISONS PERSONNEL DES GARAGES

Ci-après nous vous laissons les nouveaux salaires à partir du 01.10.1997 :

- Manoeuvre	302,55 F
- Ouvrier qualifié 3ième catégorie	332,30 F
- Ouvrier qualifié 2ième catégorie	368,80 F
- Ouvrier qualifié 1ième catégorie	387,50 F
- Ouvrier hors catégorie	414,00 F

COMMERCE DE COMBUSTIBLES

LES JOURS DE COMPENSATION 1997

Pour l'année 1997, une demande de paiement d'un jour de compensation après les dates suivantes :

24.02.1997	01.09.1997
18.04.1997	23.10.1997
16.06.1997	18.12.1997

A l'heure actuelle, pour des occupations à temps plein, cinq jours de compensation peuvent déjà être pris.

Attention ! Cela ne s'applique pas aux ouvriers et ouvrières employés dans une entreprise ressortissant à la Sous-Commission Paritaire pour le Commerce de Combustibles de Flandre Orientale (C.P. 127.02).

TRANSPORT DE MARCHANDISES

ACTE D'ADHESION PERSONNEL ROULANT :

DU CONCRET !

Les employeurs peuvent bénéficier, dans le cadre des accords pour l'emploi, de réductions des cotisations sociales patronales, mais à condition de prendre un certain nombre de mesures concrètes en matière d'emploi :

- * La possibilité pour les travailleurs de passer à un emploi à mi-temps et la possibilité de calculer le temps de travail des travailleurs occupés à mi-temps sur une base annuelle.
- * La possibilité pour les travailleurs de passer à la pré-pension à mi-temps à partir de l'âge de 57 ans, les frais restant à charge de l'employeur.
- * La formation professionnelle organisée pendant les heures de travail : la convivialité avec la clientèle; l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues; la sécurité au travail; la sécurité routière; les documents de transport; la réglementation ADR; les règlements européens relatifs au transport.

L'employeur doit cependant se tenir :

- * à une obligation d'information de la délégation syndicale ;
- * à défaut de délégation syndicale, à une obligation d'information écrite de chaque travailleur individuel, les travailleurs pouvant noter leurs remarques dans le registre mis à leur disposition à cette fin.

L'employeur doit choisir au moins deux des mesures énumérées ci-dessus.

Si une telle initiative est prise dans l'entreprise où vous travaillez et si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat de l'UBOT le plus proche qui se fera un plaisir de vous fournir tous renseignements demandés.

EUROVIGNETTE RESEAU ROUTIER

Le Moniteur belge du 21.10.1997 a publié l'Arrêté Royal du 08.09.1997 désignant le réseau routier sur lequel est obligatoire l'utilisation de l'eurovignette. Cet arrêté abroge et remplace l'Arrêté Royal du 10.03.1995 qui désignait le réseau routier sur lequel l'eurovignette était applicable avant l'Arrêté Royal du 08.09.1997.

En vertu du nouvel Arrêté Royal, le réseau sur lequel les camions **belges comme étrangers** doivent être en possession de l'eurovignette est étendu à plusieurs routes nationales. Ce nouvel Arrêté Royal entre en vigueur le 01.01.1998.

Voici la nouvelle liste des routes et autoroutes :

*** Autoroutes**

A1	E 19	Bruxelles - Malines- Anvers - Breda (NL)	A21	E34	Anvers (Ranst)-Eindhoven (NL)
A2	E314	Louvain - Lummen-Heerlen (NL)	A25	E25	Maastricht (NL)-Liège
A3	E40	Bruxelles - Liège - Aachen (D)	A26	E25	Liège-Bastogne-Neufchâteau
A4	E411	Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg (L)	A27	E42	Battice-Verviers-Francfort (D)
A7	E19	Bruxelles-Mons-Valenciennes (F)	A28	E411	Arlon-Aubange-Longwy (F)
A8	E429	Bruxelles (Hal)-Tournai-E42 Lille (F)	A54	E420	Nivelles-Gosselies-Charleroi
A10	E40	Bruxelles-Gand-Bruges-Ostende	A112		Jan De Voslei à Antwerpen
A12		Bruxelles-Boom-Anvers-Bergen-op-Zoom (NL)	A201		Bruxelles-Zaventem
A13	E313	Anvers-Hasselt-Liège	A501		Seneffe-La Louvière
A14	E17	Lille (F)-Gand-Anvers	A503		Liaison R3-R9 à Marcinelle
A15	E42	Liège-Namur-Mons	A601		Juprelle (Fexhe-Slins) (A13)-Herstal (A3)
A16	E42	Mons (Hautrage)-Tournai	A602		Ans (Loncin) (A3)-Angleur (A26)
A17	E403	Bruges-Courtrai-Tournai	A604		Liaison A15-N90 à Seraing
A18	E40	Jabbeke-Furnes-Dunkerque (F)	B501		Liaison A7-Bergen
A19		Courtrai-Ypres	B601		Liaison A27-Tiege (N640)
			B602		Liaison A26-Tilff (Esneux)
			B901		Liaison A4 à Loyers-N90

*** Rings autoroutiers**

R0	Ring de Bruxelles	R4	Ring de Gand
R1	Petit Ring d'Anvers (Merksem-N49 ou A11)	R5	Ring de Mons
R2	Grand Ring d'Anvers	R8	Ring de Courtrai
R3	Ring de Charleroi	R9	Petit Ring de Charleroi

*** Autres routes**

N1	Bruxelles-Anvers-Breda (NL)	N31	Bruges-Zeebrugge
N2	Bruxelles-Hasselt-Maastricht (NL)	N40	Arlon-Givet (F)-Mons
N3	Bruxelles-Liège-Aachen (D)	N49	Anvers-Zelzate-Maldegem- Knokke (Knokke-Heist)
N4	Bruxelles-Namur-Arlon- Luxembourg (L)	N50	Mons-Bruges
N5	Bruxelles-Charleroi-Reims (F)	N60	Gand-Valenciennes (F)
N6	Bruxelles-Mons-Maubeuge (F)	N63	Marche-Liège
N7	Hal-Tournai-Lille (F)	N70	Gand-Anvers
N8	Bruxelles-Ninove-Audenarde- Courtrai-Ypres-Koksijde	N80	Hasselt-Namur
N9	Bruxelles-Gand-Bruges-Ostende	N89	Sedan (F)-Bouillon-St.Hubert- Barrière de Champlon
N10	Mortsel-Diest	N90	Mons-Charleroi-Namur-Liège
N20	Hasselt-Liège		
N30	Liège-Bastogne		

PRIME DE FIN D'ANNEE 1997

C.P. 140.01 : SERVICES PUBLICS

V.V.M. : 67.309,- F bruts.

S.R.W.T. : 65.774,- F bruts.

C.P. 140.02 : SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS

54.719,- F bruts.

C.P. 140.03 : AUTOCARS

54.000,- F bruts.

C.P. 140.04 : TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR COMPTE DE TIERS

(incl. services de courrier, messageries, services de taxi-camionnettes)

5% des salaires bruts que l'ouvrier a perçus au cours de la période de référence 01.07.1996-30.06.1997.

C.P. 140.05 : DEMENAGEMENTS

145 h x le salaire horaire effectivement payé 12.1997.

(Le salaire horaire effectivement payé = minimum le salaire horaire de base conventionnel).

C.P. 140.08 : ASSISTANCE DANS LES AEROPORTS

164,66 h x le salaire réel.

C.P. 140.09 : MANUTENTION DE CHOSES

(incl. services de courrier, messageries, services de taxi-camionnettes)

5% des salaires bruts que l'ouvrier a perçus au cours de la période de référence 01.07.1996-30.06.1997.

C.P. 127 : COMMERCE DE COMBUSTIBLES

185,- F x jours ouvrables prestés dans la période 01.07.1996 - 30.06.1997.

AUTOBUS ET AUTOCARS

SERVICES PUBLICS D'AUTOBUS

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires du personnel roulant du secteur Services Publics d'Autobus - V.V.M..

Les nouveaux salaires sont d'application à partir du 01.10.1997.

<u>Ancienneté</u>	<u>Sal.hor.</u>	<u>Travail</u> <u>6.00-22.00h</u>	<u>Dimanches +</u> <u>Jours fériés</u>
0 - 6 m	369,86 F	413,21 F	739,72 F
6 m	372,28 F	415,63 F	744,56 F
1 a	375,67 F	419,02 F	751,34 F
2 a	379,65 F	423,00 F	759,30 F
3 a	383,07 F	426,42 F	766,14 F
4 - 5 a	387,05 F	430,40 F	774,10 F
6 - 7 a	392,90 F	436,25 F	785,81 F
8 - 9 a	398,75 F	442,10 F	797,50 F
10 - 11 a	402,08 F	445,43 F	804,16 F
12 - 13 a	405,43 F	448,78 F	810,86 F
14 - 15 a	408,76 F	452,11 F	817,52 F
16 - 17 a	415,88 F	459,23 F	831,76 F
18 - 19 a	419,32 F	462,67 F	838,64 F
20 - 21 a	422,75 F	466,10 F	845,50 F
22 - 23 a	426,20 F	469,55 F	852,40 F
24 - 25 a	429,63 F	472,98 F	859,26 F
26 - 27 a	433,07 F	476,42 F	866,14 F
28 a	436,50 F	479,85 F	873,00 F
29 a	439,95 F	483,30 F	879,90 F

L'allocation mensuelle (minimum 10 jours effectivement travaillés) : 2.951,- F.

Saniprime par trimestre : 3.129,- F.

Indemnité forfaitaire pour la lière interruption >1 h : 54,- F.

AUTOBUS ET AUTOCARS

SERVICES PUBLICS D'AUTOBUS

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires du personnel roulant du secteur Services Publics d'Autobus - S.R.W.T..

Les nouveaux salaires sont d'application à partir du 01.10.1997.

<u>Ancienneté</u>	<u>Sal.hor.</u>	<u>Travail</u> <u>6.00-22.00h</u>	<u>Dimanches +</u> <u>Jours fériés</u>
0 - 6 m	349,36 F	392,71 F	698,72 F
6 m	351,81 F	395,16 F	703,62 F
1 a	354,25 F	397,60 F	708,50 F
2 a	356,70 F	400,05 F	713,41 F
3 a	359,14 F	402,49 F	718,28 F
4 - 5 a	371,77 F	415,12 F	743,54 F
6 - 7 a	375,16 F	418,51 F	750,31 F
8 - 9 a	378,51 F	421,86 F	757,02 F
10 - 11 a	381,89 F	425,24 F	763,78 F
12 - 13 a	395,98 F	439,33 F	791,96 F
14 - 15 a	399,44 F	442,79 F	798,88 F
16 - 17 a	402,91 F	446,26 F	805,82 F
18 - 19 a	406,39 F	449,74 F	812,78 F
20 - 21 a	409,86 F	453,21 F	819,71 F
22 - 23 a	413,35 F	456,70 F	826,70 F
24 - 25 a	416,81 F	460,16 F	833,63 F
26 - 27 a	420,29 F	463,64 F	840,58 F
28 a	423,75 F	467,10 F	847,50 F
29 a	427,22 F	470,57 F	854,43 F

L'allocation mensuelle (minimum 10 jours effectivement travaillés) : 2.951,- F.

Saniprime par trimestre : 11.020,- F nets.

Indemnité de vêtements : 791,- F.

Supplément >27°C sous abri thermomètre à Uccle et en cas de prestations de + 4 h temps de travail : 1 h de travail.

Chèques-cadeaux : 1.000,- F : Saint-Nicolas 1997
Noël 1997

AUTOBUS ET AUTOCARS

AUTOCARS

Suite aux dispositions de la C.C.T. relative à la rémunération dans le secteur du transport irrégulier, les salaires doivent être augmentés de 1,0141% et ceci à partir du 01.10.1997.

L'indemnité R.G.P.T. reste inchangée.

TOURISME

Indemnité journalière garantie

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
Jusqu'au 05h15'	1.296,- F	27,-F/h
De 05h16' jusqu'au 14h	2.592,- F	27,-F/h(max12h)
Par h au-dessus de 14 h	216,- F	

NAVETTES ET LIGNES INTERNATIONALES

2 Chauffeurs et plus

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
11 h	2.135,- F	297,- F
12 h	2.355,- F	324,- F
13 h	2.577,- F	324,- F
14 h	2.798,- F	324,- F
15 h	3.019,- F	324,- F
16 h	3.241,- F	324,- F
17 h	3.460,- F	324,- F
18 h	3.681,- F	324,- F
19 h	3.902,- F	324,- F
20 h	4.124,- F	324,- F
21 h	4.345,- F	324,- F
22 h	4.565,- F	324,- F

1 Chauffeur

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
10 h	2.545,- F	270,- F
11 h	2.828,- F	297,- F
12 h	3.110,- F	324,- F
13 h	3.398,- F	324,- F
14 h	3.681,- F	324,- F
15 h	3.968,- F	324,- F

AUTOBUS ET AUTOCARS

AUTOCARS

DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES TROIS CATEGORIES

Heures supplémentaires

- Heures supplémentaires à payer pour une amplitude > 1.605,50h
Par semestre (01.01-30.06 ou 01.07-31.12) : 324,- F.
- Les heures supplémentaires prestées les dimanches ou les jours fériés ou leurs jours de compensation sont rémunérées à 432,- F.

Rémunération

- Jour d'inactivité à l'étranger : 2.173,--F
- Prestations < 5h15', effectuées entièrement à l'étranger : 2.173,--F
+ RGPT
- Travail de garage :
 - Jusqu'à 6h30' d'amplitude : 2.173,--F
 - De 6h31' jusqu'à 8h d'amplitude : 2.592,--F
- Travail du dimanche :
 - Paiement des prestations au tarif normal.
 - Récupération endéans les 6 jours : pas sal.
 - Récupération plus tard : 2.592,--F
- Travail jours fériés :
 - Paiement des prestations au tarif normal.
 - Récupération (endéans les 6 jours ou plus tard) : 2.592,--F
- Déplacement > 5h15' avec un autre véhicule : 2.173,--F

Salaire horaire en cas de chômage technique : 331,30F

En cas de prestations mixtes

- Autobus-autocar : la rémunération journalière complète selon la rémunération du secteur autobus.
- Autobus-services spéciaux d'autobus : la rémunération journalière complète selon le secteur dans lequel le plus grand nombre d'heures a été prestées.

AUTOBUS ET AUTOCARS

SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires pour le personnel roulant des Entreprises des Services Spéciaux d'Autobus.

Ces nouveaux salaires sont d'application à partir du 01.10.1997:

<u>Ancienneté</u>	<u>Sal.horaire</u>	<u>Travail</u>	<u>Sal.hor.</u>
		<u>Dimanche</u>	<u>22.00h-</u>
			<u>06.00h</u>
0 - 2 ans	324,72 F	649,44 F	344,72 F
3 - 5 ans	326,64 F	653,28 F	346,64 F
6 - 10 ans	328,49 F	656,98 F	348,49 F
11 - 15 ans	332,28 F	664,56 F	352,28 F
16 - 20 ans	337,86 F	675,72 F	357,86 F
> 21 ans	339,80 F	679,60 F	359,80 F

La saniprime, qui reste exonérée de cotisations O.N.S.S. et d'impôts, est fixée à 729,- F.

Chèques-cadeaux : 1.000,- F :
payable 06.12.1997
payable 25.12.1997
payable 01.01.1998
payable 06.12.1998

SALAIRS PERSONNEL DES GARAGES

Ci-dessous nous vous laissons les nouveaux salaires pour le personnel des garages du secteur des Autobus et Autocars. Conformément à la C.C.T. en vigueur les salaires ont été augmentés de 3,- F.

Les nouveaux salaires sont donc à partir du 01.10.1997 :

- Manoeuvre "service"	306,00 F
- Manoeuvre "service" avec 10 a. ancien. entreprise	321,00 F
- Manoeuvre "service" avec 20 a. ancien. entreprise	337,00 F
- Manoeuvre	321,00 F
- Manoeuvre 10 a. ancienneté entreprise	337,00 F
- Manoeuvre 20 a. ancienneté entreprise	353,00 F
- Manoeuvre spécialisé	353,00 F
- Manoeuvre qualifié 2ième catégorie	392,00 F
- Manoeuvre qualifié 1ième catégorie	411,00 F
- Ouvrier hors catégorie	440,00 F

AUTOBUS ET AUTOCARS

SERVICES PUBLICS D'AUTOBUS

ASSURANCE GARANTIE DU REVENU EN CAS DE MALADIE

A partir du 01.08.1997 le personnel roulant des loueurs S.R.W.T. est couvert par une Compagnie d'Assurance (A.G.) en cas d'incapacité physique de longue durée en cas de maladie ou d'accident de la vie privée, dont la durée dépasse la période couverte par le SMG.

Qui est couvert exactement ?

- * Les chauffeurs déjà en service avant le 01.08.1997 :
 - tous les temps pleins en activité Services Publics.
 - tous les temps partiels en activité Services Publics qui preistent au moins 456 h par semestre.
- * Les chauffeurs qui entrent en service après le 01.08.1997 :
 - les temps pleins dès la fin de la période d'essai;
 - les temps partiels, le 1er janvier ou le 1er juillet suivant le semestre au cours duquel ils ont presté un minimum de 456 h.

Seules les incapacités survenant après le 01.08.1997 entrent en ligne de compte.

Montant ?

En cas d'incapacité la compagnie d'assurance paie 198.750,- F par an, soit 16.562,- F par mois.

Ce montant, qui est soumis à l'impôt, est payable à partir du quatrième mois d'incapacité continue de + 66% jusqu'à l'âge de 60 ans maximum.

Pour une incapacité comprise entre 66% et 25% minimum, le même pourcentage est appliqué pour le montant.

Les chauffeurs temps partiel bénéficient des mêmes conditions mais touchent au pro rata de leurs prestations.

La somme de 198.750,- F est indexée de 2% chaque 1er janvier.

CHEQUES-CADEAUX PERSONNEL ROULANT S.R.W.T.

A la date du 28.08.1997 une C.C.T. a été conclue relative à l'attribution de chèques-cadeaux au personnel roulant des loueurs S.R.W.T. - T.E.C..

Qui ont droit ?

- Les ouvriers occupés à temps plein et qui effectuent uniquement des prestations dans le cadre des services publics d'autobus qui travaillent pour le compte de la S.R.W.T..
- Les ouvriers occupés à temps plein qui effectuent des prestations dans le cadre des services publics d'autobus qui travaillent pour le compte de la S.R.W.T. et dans le cadre des services réguliers spécialisés de transport pour autant qu'ils aient effectué au moins 456 h de prestations effectives dans le cadre de ces services publics d'autobus durant la période du 01.01.1997-30.06.1997.
- Les ouvriers occupés à temps partiel ont droit à un chèque-cadeau dont la valeur est égale à 1.000,- F x durée hebdom. de travail, divisé par 38.

Montant ?

Deux chèques-cadeaux chacun d'une valeur de 1.000,- F à l'occasion de Saint-Nicolas 1997 et Noël 1997.

AUTOBUS ET AUTOCARS

VITESSES MAXIMALES DES AUTOCARS

A la lumière des nombreuses plaintes qui nous parviennent concernant des infractions aux limitations de vitesse, nous vous rappelons ci-après les limitations de vitesse à respecter en Europe par les autocars, qui nous ont été communiquées par l'IRU-Genève :

PAYS	AUTOROUTES	ROUTES	AGGLOM.	PAYS	AUTOROUTES	ROUTES	AGGLOM.
A	100	80	50	IRL	80	64	48
B	90	75	50	L	90	75	50
BG	100	70	50	LT	90	70	60
BY	90	90	60	LV	90	90	50
CH	100	80	50	N	80	80	50
CZ	110	80	60	NL	80	80	50
D	100	80	50	P	80	80	50
DK	80	80	50	PL	90	70	60
E	100	80	50	RO	70	70	40
EST	90	90	50	RUS	90	90	60
F	100	90	50	S	90	70	50
FIN	100	80	50	SK	110	90	50
GB	112	80	48	SLO	120	80	60
GR	70	70	50	TR	80	80	50
H	80	70	50	UA	90	70	60
I	100	80	50	YU	80	80	60

A la lecture du tableau, vous pouvez constater que l'harmonisation au niveau européen des limitations de vitesse se fait attendre et que la limitation de la vitesse à 100 km/h sur les autoroutes belges n'est toujours pas devenue réalité.

APPROVISIONNEURS DE NAVIRES

Suite au dépassement de l'indice pivot les salaires du secteur Approvisionneurs de Navires doivent être adaptés. (Cfr. Secteur Transport de Marchandises).

Les nouveaux salaires sont donc d'application à partir du 01.10.1997.

- Manoeuvre	283,36 F
- Convoyeur	283,36 F
- Magasinier	299,22 F
- Chauffeur	313,29 F

DEMENAGEMENTS

INDEMNITES DE SEJOUR

Les indemnités de séjour en vigueur dans le secteur des Déménagements sont adaptées le 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice d'Eurostat.

Par conséquent, les indemnités de séjour fixées sur base de cet indice s'élèvent à partir du 1er novembre 1997 à

- Nuitée et petit déjeuner : 467, - F
- Repas de midi : 372, - F
- Repas du soir : 317, - F
- Indemnité accordée en cas de dépassement du temps de service/jour : 312, - F.

Conditions d'octroi

Les ouvriers et les ouvrières qui sont obligés de passer la nuit à l'extérieur pour des raisons de service ont droit à une indemnité :

- pour le repas du soir : lorsque le temps de service du jour commence avant 12 heures;
- pour nuitée et petit déjeuner;
- pour le repas de midi : lorsque le retour au lieu de travail a lieu après 14 heures.

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT

L'indemnité d'éloignement en vigueur dans le secteur des Déménagements est adaptée le 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice santé.

Dès lors, l'indemnité d'éloignement fixée sur base de cet indice s'élève à partir du 1er novembre 1997 à 91, - F.

Conditions d'octroi

Lorsque les heures de présence dans la semaine de 5 jours :

- sont supérieures à 8 heures le lundi/mardi/mercredi
- sont supérieures à 7 heures le jeudi/vendredi

Lorsque les heures de présence dans la semaine de 6 jours :

- sont supérieures à 7 heures le lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi
- sont supérieures à 3 heures le samedi.

Dans les deux régimes (semaine de 5 ou de 6 jours), un dépassement de 38 heures/semaine donne droit au paiement de l'indemnité de séjour.

Attention : aucune indemnité d'éloignement n'est payée sur les heures donnant droit à des heures supplémentaires.

PRIME SYNDICALE 1997

DEMENAGEMENTS, GARDE-MEUBLES ET ACTIVITES CONNEXES

Ayant-droit : Au service d'une entreprise de Déménagements au 30.09.1997 et affilié au syndicat depuis au moins un an.

Montant : 3.500,- F.

Période de paiement : 05.01.1998 - 31.03.1998.

Paiement : Après contrôle du carnet syndical en règle jusqu'au 12.1997 et après signature d'une quittance verte.

TAXIS

Ayant-droit : Au service d'une entreprise de Taxis au 30.09.1997 et affilié au syndicat depuis au moins un an.

Montant : 3.200,- F.

Période de paiement : 05.01.1998 - 31.03.1998.

Paiement : Après contrôle du carnet syndical en règle jusqu'au 12.1997 et après signature d'une quittance blanche. Pour toucher la prime de fidélité de 500,- F, il faut présenter la fiche de paie de septembre 1997.

COMMERCE DE COMBUSTIBLES

Ayant-droit : Au service d'une entreprise du Commerce de Combustibles au 01.10.1997 et affilié au syndicat depuis au moins un an.

Montant : 3.300,- F.

Période de paiement : A partir de fin 1997 jusqu'au 31.03.1998.

Paiement : Après contrôle du carnet syndical en règle jusqu'au 12.1997 et contre remise de la carte de légitimation signée, qui sera envoyée directement par le Fonds Social à l'ayant-droit.

SERVICES PUBLICS ET SPECIAUX D'AUTOBUS ET AUTOCARS

Ayant-droit : Au service d'une entreprise d'un service Public ou Spécial d'autobus ou d'une entreprise d'Autocars entre 01.04.1997 et 30.06.1997 et affilié au syndicat depuis au moins un an.

Montant : 4.020,- F pour un travailleur à temps plein.
2.010,- F pour un travailleur à temps partiel.

Période de paiement : 04.05.1998 - 31.07.1998.

Paiement : Après contrôle du carnet syndical en règle jusqu'au 12.1997 et contre remise de la carte de légitimation, qui sera envoyée directement par le Fonds Social à l'ayant-droit.

TRANSP. DE MARCHANDISES ET DES ACTIV. CON. POUR COMPTE DE TIERS

Ayant-droit : Au service d'une entreprise de transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et affilié au syndicat depuis au moins un an.

Montant : 3.300,- F.

Période de paiement : A partir de fin 1997 - 31.03.1998.

Paiement : Après contrôle du carnet syndical en règle jusqu'au 12.1997 et contre remise d'une lettre signée, qui sera envoyée directement par le Fonds Social à l'ayant-droit, ceci avec le chèque de la Prime de Fin d'Année 1997.

PRIME SYNDICALE 1997

TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DES ACTIVITES CONNEXES POUR COMPTE DE TIERS

A partir de 1997 les modalités d'octroi de la Prime Syndicale pour le secteur du Transport de Marchandises et des Activités Connexes pour Compte de Tiers ont été changées.

Pour avoir droit à une Prime Syndicale 1997, un ouvrier doit avoir été depuis au moins un an au service d'un ou de plusieurs employeurs du secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers appartenant à la catégorie ONSS 083.

En outre, l'ouvrier doit être membre depuis au moins un an d'une organisation syndicale représentative.

Période de référence

La période de référence dans laquelle les conditions d'ancienneté susmentionnées doivent être remplies, prend cours du 01.01.1997 jusqu'au 31.12.1997.

Montant Prime Syndicale 1997

La Prime Syndicale s'élève à 3.300,- F.

Paiement de la Prime Syndicale 1997

Fin décembre 1997, chaque ayant-droit à la Prime de Fin d'Année 1997 recevra du Fonds Social une lettre accompagnée d'un chèque en paiement de sa Prime de Fin d'Année, ainsi qu'un document destiné à l'encaissement de sa Prime Syndicale.

Les membres U.B.O.T. Transport Routier peuvent se présenter avec cette lettre aux secrétariats U.B.O.T., mentionnés ailleurs dans cette édition.

Si vous ne pouvez pas vous présenter, vous pouvez demander au secrétariat U.B.O.T. de votre région, en échange de cette lettre, le virement de votre Prime Syndicale sur le numéro de votre compte en banque que vous aurez rempli sur ce document.

*5 0001

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PRIME SYNDICALE 1997

Ce document doit être remis à votre organisation syndicale régionale.

Je soussigne Dupont Marc

n° du registre national 480316-123-45

● domicilié à rue de la Loi 100
1040 Bruxelles

● affilié depuis au moins un an au syndicat sous le
numéro d'affiliation

● ayant au moins un an de service dans le secteur du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers n° ONSS de mon dernier employeur dans la période du 01/06/96 au 30/06/97 - 083/1234567-89

demande que la prime syndicale 1997 de 3.300,- Fis soit versée sur mon compte
bancaire n°

Date: _____

Signature: _____

Cachet de l'organisation syndicale

SECRETARIATS U.B.O.T.

Secrétariat National U.B.O.T. Transport Routier

- HERMANS Jeannine - Secrétaire Nationale
Paardenmarkt 66 - 2000 Antwerpen
Tél. : 03/224 35 45 Fax. : 03/234 01 49
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu : 08.30h - 12.00h 13.00h - 17.00h
ven : 08.30h - 12.00h 13.00h - 15.00h

Secrétariats régionaux U.B.O.T. Transport Routier

- Aalst 9300 - Houtmarkt 1
DE CLERCQ Werner - Secrétaire
Tél. : 053/78 78 78 - 09/265 52 81 Fax. : 09/265 52 83
Heures d'ouv. : après rendez-vous au n° 09/265 52 81
- Antwerpen 2000 - Paardenmarkt 66
BAES Walter - Secrétaire
Tél. : 03/224 35 40/42/43/44 Fax. : 03/234 01 49
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu : 08.30h - 12.00h 13.00h - 17.00h
ven : 08.30h - 12.00h 13.00h - 15.00h
- Bruxelles 1000 - rue Watteeu 2
SNEYDER Rudy - Secrétaire
Tél. : 02/511 87 68 Fax. : 02/511 81 46
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu-ven : 09.00h - 12.00h
lu-ma-jeu : 13.00h - 16.00h
- Charleroi 6000 - rue de Montigny 42
GINTER Bernard - Secrétaire
Tél. : 071/30 78 78 Fax. : 071/32 29 58
Heures d'ouv. : ma-ven : 09.00h - 12.00h
- Dendermonde 9200 - Dijkstraat 59
DE CLERCQ Werner - Secrétaire
Tél. : 052/25 92 59 - 09/265 52 81 Fax. : 09/265 52 83
Heures d'ouv. : après rendez-vous au n° 09/265 52 81
- Gent 9000 - Vrijdagmarkt 9
DE CLERCQ Werner - Secrétaire
Tél. : 09/265 52 81 Fax. : 09/265 52 83
Heures d'ouv. : lu : 08.00h - 12.30h 13.30h - 17.00h
ma-mer-jeu : 08.00h - 12.30h 13.30h - 16.30h
ven : 08.00h - 12.30h
- Hasselt 3500 - Martelarenlaan 5
GRALLER Eddy - Secrétaire
Tél. : 011/22 27 91 Fax. : 011/23 37 94
Heures d'ouv. : lu-ma : 08.00h - 12.00h 13.00h - 16.00h
jeu : 08.00h - 12.00h 13.00h - 14.30h
- La Louvière 7100 - rue du Temple 7
GINTER Bernard - Secrétaire
Tél. : 071/30 78 78 Fax. : 071/32 29 58
- Leuven 3000 - Maria Theresiastraat 119
SNEYDER Rudy - Secrétaire
Tél. : 016/22 32 96 - 02/511 87 68 Fax. : 02/511 81 46
Heures d'ouv. : jeu : 09.30h - 12.00h

SECRETARIATS U.B.O.T.

- Liège 4000 - Place Saint-Paul 9
KAULEN Frida - Secrétaire
Tél. : 04/221 96 50 Fax. : 04/221 95 82
Heures d'ouv. : lu-ma-jeu : 08.30h - 12.00h 13.30h - 16.30h
ven : 08.30h - 11.00h
 - Mechelen 2800 - Zakstraat 16.
PATTYN Lieve - Secrétaire
Tél. : 015/29 90 48 - 014/40 03 83 Fax. : 014/42 28 87
Heures d'ouv. : lu : 13.30h - 16.00h
jeu : 09.00h - 12.00h 13.00h - 16.00h
 - Mons 7000 - rue Lamir 18-20
GINTER Bernard - Secrétaire
Tél. : 065/32 38 11 - 071/30 78 78 Fax. : 071/32 29 58
Heures d'ouv. : lu : 09.00h - 12.00h
 - Mouscron 7700 - rue du Val 3
VANDECASSELE Charles - Secrétaire
Tél. : 056/34 35 77 Fax. : 056/34 39 90
Heures d'ouv. : lu-ma-jeu-ven : 08.00h - 12.00h
ma-mer-jeu : 13.30h - 17.30h
 - Namur 5000 - voir Liège
KAULEN Frida - Secrétaire
Tél. : 04/221 96 50 Fax. : 04/221 95 82
 - Nivelles 1400 - rue de Namur 24
GINTER Bernard - Secrétaire
Tél. : 071/30 78 78 Fax. : 071/32 29 58
 - Oostende 8400 - J. Peurquaetstraat 27
VICTOR Ivan - Secrétaire
Tél. : 059/55 60 85 Fax. : 059/70 51 33
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h - 12.00h 14.00h - 18.00h
sa : 09.30h - 11.30h
juillet & août :
lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h - 13.00h
 - Roeselare 8800 - Zuidpand Zuidstraat 22 b22
DEGRYSE René - Secrétaire
Tél. : 051/21 17 00 Fax. : 051/24 08 73
Heures d'ouv. : lu : 16.00h - 17.30h
mer-ven : 09.00h - 12.00h
ven : 14.00h - 17.00h
 - Ronse 9600 - Statiestraat 21
DE CLERCQ Gerard - Secrétaire
Tél. : 055/21 33 79 Fax. : 055/21 81 06
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h - 12.00h
lu-ma-jeu : 13.30h - 17.30h
ven : 13.30h - 16.00h
 - Sint-Niklaas 9100 - Vermogenstraat 11
BAES Walter - Secrétaire
Tél. : 03/760 04 14 Fax. : 03/760 04 13
Heures d'ouv. : ma : 08.30h - 12.00h 13.00h - 17.00h
Toujours à contacter au secrétariat d'Anvers.

SECRETARIATS U.B.O.T.

- Tournai 7500 - Place Verte 15
GINTER Bernard - Secrétaire
Tél. : 069/22 61 51 - 071/30 78 78 Fax. : 071/32 29 58
Heures d'ouv. : jeu : 09.00h - 12.00h
 - Turnhout 2300 - Grote Markt 48
PATTYN Lieve - Secrétaire
Tél. : 014/40 03 83 Fax. : 014/42 28 87
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h - 12.00h
lu-ma-jeu : 13.00h - 17.00h
 - Verviers 4800 - voir Liège
KAULEN Frida - Secrétaire
Tél. : 04/221 96 50 Fax. : 04/221 95 82
 - Vilvoorde 1800 - Mechelsestraat 6
SNEYDER Rudy - Secrétaire
Tél. : 02/251 27 27 - 02/511 87 68 Fax. : 02/511 81 46
Heures d'ouv. : lu-mer-ven : 09.00h - 12.00h
+ après rendez-vous
 - Zeebrugge 8380 - Kustlaan 176
VICTOR Ivan - Secrétaire
Tél. : 050/54 47 15 Fax. : 050/54 42 53
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h - 12.30h
lu-ma-jeu : 13.15h - 17.00h



L'U.B.O.T. TRANSPORT ROUTIER

SOUHAITE À SES AFFILIES

ET LEURS FAMILLES

UNE BONNE ANNEE 1998 !



VOTRE OPINION NOUS INTERESSE :
VOTRE SECURITE = NOTRE PRIORITE !

Comme nous l'avons souligné dans l'éditorial de ce nouveau numéro **d'EN ROUTE**, l'UBOT veut situer la discussion sur la sécurité de la circulation des véhicules lourds dans un cadre plus large. Nous entendons dès lors tenir compte au maximum de votre opinion et à cette fin, nous avons décidé de réaliser une enquête à propos d'un certain nombre d'affirmations couramment entendues. Nous vous prions de bien vouloir retourner le formulaire qui suit avant le **vendredi 16 janvier 1998** au plus tard à l'adresse suivante :

UBOT – Section Transport Routier
Paardenmarkt 66
2000 ANTWERPEN 1

Informations générales

Profession :

Chauffeur de camion	<input type="checkbox"/>
Chauffeur d'autocar	<input type="checkbox"/>
Déménageur	<input type="checkbox"/>
Chauffeur de taxi	<input type="checkbox"/>

Age :

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

ans

Sexe : Homme / Femme

Vous exercez votre travail principalement

En Belgique	<input type="checkbox"/>
A l'étranger	<input type="checkbox"/>

Depuis combien de temps exercez-vous votre métier : ... années

1) Quel est selon vous le principal problème auquel vous êtes confronté dans l'exercice de votre travail ?

.....
.....
.....

⇒ Est-ce qu'un ordre écrit de votre employeur pourrait remédier à cette situation ?

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>
Pas d'opinion	<input type="checkbox"/>

2) On affirme que le réglage automatique de la vitesse au moyen du "contrôle de croisière" affecterait l'attention du chauffeur et qu'il faudrait supprimer ce "contrôle de croisière" pour des raisons de sécurité. Etes-vous :

Accord	<input type="checkbox"/>
Pas d'accord	<input type="checkbox"/>
Pas d'opinion	<input type="checkbox"/>

3) Le limiteur de vitesse serait lui aussi nuisible à l'attention du chauffeur. De plus, il augmenterait les risques en cas de dépassement. Etes-vous d'accord qu'il faudrait

Le supprimer totalement	<input type="checkbox"/>
Maintenir la vitesse actuelle	<input type="checkbox"/>
Augmenter la vitesse actuelle de 10%	<input type="checkbox"/>
Pas d'opinion	<input type="checkbox"/>

- 4) Etes-vous d'accord avec l'instauration d'une interdiction de circuler pour les camions les dimanches et les jours fériés ?

D'accord	
D'accord du samedi 22 h au dimanche 22 h	
D'accord le dimanche de 10 h à 22 h	
Pas d'opinion	

- 5) Etes-vous d'accord avec les temps de conduite et de repos actuels ?

D'accord	
Pas d'accord	
Pas d'opinion	

- 6) Trouvez-vous que la signalisation des travaux sur les routes est suffisante ?

Oui	
Non	
Pas d'opinion	

- 7) Trouvez-vous que l'obligation de respecter une distance de 50 mètres entre deux camions sur les autoroutes est une bonne mesure ?

Oui	
Non	
Pas d'opinion	

- 8) L'interdiction pour les camions de doubler a été instaurée à titre d'expérience. Etes-vous d'accord qu'il faut :

La supprimer	
La généraliser	
La généraliser sur les routes à 2 x 2 bandes	
Pas d'opinion	

- 9) Un accord de principe est intervenu au sein de la Commission européenne pour remplacer le tachygraphe actuel par une carte électronique intelligente, la fameuse "smart-card". Cette carte permet aussi l'enregistrement électronique d'autres données.

⇒ Quelles données devraient selon vous être enregistrées par cette carte intelligente ?

.....
.....
.....

- 10) Si des formations complémentaires étaient dispensées, sur quelles matières devraient-elles absolument porter ?

.....
.....
.....

- 11) Comment les constructeurs de camions, d'autocars ou d'automobiles pourraient-ils améliorer de manière relativement simple le confort des chauffeurs ? Citez deux mesures qui sont selon vous les plus importantes.

.....
.....
.....